L'ABEILLE.

Journal officiel de l'État, du Conseil Général de la Nouvelle-Orléans, de la Première et de la Troisième Municipalité.

Imprimé par J. Bayon.

NOUVELLE-ORLEANS:
JEUDI MATIN, 23 MARS 1837.

On trouvera à la [illegible] page de cette feuille l'Acte pour incorporer la Compagnie de Navigation de la Nouvelle-Orléans, et pour incorporer la compagnie du chemin à coulisses du golfe du Mexique.

CAPITULATION DES INDIENS-SEMINOLES.

C'est avec la plus vive satisfaction que nous faisons part à nos lecteurs [illegible] importante nouvelle de la capitulation [illegible] des Séminoles. Les [illegible] de la capitulation [illegible] d'un côté par Jumper, Holatoochee [illegible] Yaholoochee, au nom du principal chef [illegible] Micanopy, et de l'autre par le major-général [illegible] S. Jesup, général des [illegible] des États-Unis dans la Floride.

Voici la [illegible]:

Art. 1er. Les chefs Jumper, Holatoochee, Davy, Yaholoochee [illegible] propre nom et au [illegible] de la nation, sont [illegible] toutes hostilités cesseront immédiatement [illegible].

Art. 2. [illegible] et se porte[illegible] dans que la nation en [illegible] été assignée [illegible] des États-Unis, à l'ouest du Mississipi.

Art. 3. [illegible] entre les [illegible] des otages [illegible] fidèle exécution [illegible].

Art. 4. Les [illegible] au sud de l'Hi[illegible] après le [illegible] de cette rivière et de la [illegible] trée du fort Foster [illegible] jusqu'à l'Océan, de l'ouest, [illegible] sans en avoir obtenu la permission du général [illegible], seront considérés comme ennemis.

Art. 5. Le major-général Jesup, au nom des États-Unis, convient que [illegible] des Séminoles [illegible] seront protégés [illegible] leur existence [illegible] et les nègres [illegible] accompagneront dans leur émigration [illegible] troupeaux [illegible] chevaux [illegible] par le gouvernement [illegible].

Art. 6. Les [illegible] émigration seront supportées par [illegible].

Art. 7. [illegible] Tampa-Bay [illegible] Mississipi, seront [illegible].

Art. 8. [illegible] guerriers [illegible] pourront [illegible] ne devant pas excéder [illegible] d'accord avec [illegible] autres [illegible] suivre son ex[illegible] promptement que [illegible] pourra.

Art. 9. [illegible] sont tenus prêts pour [illegible] les Indiens [illegible] aussi [illegible].

Art. 10. MICANOPY SERA UN DES OTAGES, [illegible] AUPRÈS DU GÉNÉRAL [illegible] SA NATION [illegible] DELOGER.

Art. 11. [illegible] Indiens [illegible].

Signé à [illegible] 6 de mars, par le général Jesup et [illegible].

La signature [illegible] rapport [illegible] dans [illegible] vendredi [illegible] verbalement [illegible] par le [illegible] quatrième [illegible] États-Unis.

Cette guerre [illegible] de la Floride [illegible] terminée [illegible] au gouvernement [illegible] ple des États-Unis [illegible] le major-général Jesup ainsi que [illegible] si active et [illegible] constance, du [illegible] patriotisme [illegible] preuve depuis [illegible] pagne jusqu'à [illegible] signe.

Extraits co[illegible] correspondants pour la [illegible]

Chambre des Députés.

Le général [illegible] de la guerre, a présenté un projet [illegible] l'avenir ceux [illegible] qui [illegible] conspirations [illegible] jugement [illegible] en présence [illegible] chambre avec [illegible] par des [illegible] régiments [illegible] dispositions [illegible] En cas [illegible] jugé par ses [illegible] tous par la [illegible] de juger. [illegible] qu'il y aura [illegible] que le même [illegible] revue les principes [illegible] cour [illegible]. L'expérience [illegible] les temps [illegible] les [illegible] des [illegible] vis offrait [illegible] tuelle de la France [illegible] gouvernement [illegible] adoption d'une [illegible] Qu'il fallait [illegible] distinction entre le citoyen et le soldat [illegible] au même principe de [illegible] L'expérience [illegible] code de [illegible] ressortir [illegible] avec eux. Dans [illegible] intégration [illegible] aux besoins du moment [illegible] comparution [illegible] devant les juges [illegible] respectives. [illegible] un crime [illegible] ligne de démarcation [illegible] de l'autre [illegible] le citoyen [illegible] tribunal ordinaire, le soldat paraîtra [illegible] La mesure pourra [illegible] de délai [illegible] sur le projet [illegible] La société publique [illegible] adoption immédiate.

Le ministre [illegible] projet de loi [illegible] solennel [illegible] membres [illegible] la lecture:

"Louis-Philippe, Roi des Français, à tous ceux que ces présentes verront, salut:

"Nous avons [illegible] de guerre, nous avons décrété ce qui suit:

"Article [illegible] crimes prévus par le premier chapitre [illegible] 1834, pour tous les cas où des militaires [illegible] conjointement avec des citoyens [illegible] ser[illegible] concerne [illegible] une catégorie distincte des citoyens [illegible].

Les militaires [illegible] sont des [illegible] sous le titre de soldats [illegible] une [illegible] pour un jury de [illegible].

[illegible] dans les bureaux.

—[illegible] une lettre [illegible] de Gérard [illegible] extrait:

[illegible]

—Les [illegible] de la Chambre des députés [illegible] M. Odilon-Barrot [illegible] question [illegible] seront [illegible] eux, [illegible] de faire [illegible] jet de [illegible] était [illegible] d'Espagne et par [illegible] à Paris [illegible].

—[illegible] d'Espagne [illegible] gouverneur de [illegible] patience des [illegible] Havane.

—Le Journal [illegible] vement à [illegible] pédition contre Constantine n'aura pas lieu à Marseille, mais à Paris.

Le Gagnant annonce qu'il a entendu dire que le gêne à [illegible] de [illegible] droit [illegible] cours [illegible] assister par M. [illegible] à la Cour Royale de Paris.

Le [illegible] individu a été arrêté, mardi dernier [illegible] au château des Tuileries, où il [illegible] quelques heures. [illegible] Cela n'empêche pas [illegible] sans que l'on sût [illegible].

Cet événement [illegible] de graves alarmes au château.

—M. Texier [illegible] dans le procès des accusés de [illegible] un appel public à ses [illegible] base sur [illegible] Sitôt [illegible] suivant sa coutume [illegible] au cercle de la ville M. Mandheux [illegible] au préfecture, et censuré [illegible] et de manière à [illegible] M. Texier, et de plusieurs personnes [illegible] lequel l'auteur [illegible] avait été plantée. M. Thiers releva M. Maudheux de son importunance et ajouta qu'étant père de famille et trop infirme pour demander une satisfaction personnelle, il croyait que c'était une justice qu'il se devait à lui-même et à ceux qu'il était dans le [illegible] fréquenter d'en appeler au public en général pour obtenir raison d'une attaque dirigée contre lui par un fonctionnaire public.

—Le Gagnant [illegible] rencontre a eu lieu dimanche dernier entre M. Pie, gérant responsable de l'Écho de Rouen, et M. Texier, l'un des rédacteurs du Mémorial de la même ville, en conséquence d'un article publié dans le dernier journal [illegible] M. Texier s'avouait être l'auteur. Après un échange mutuel de deux coups de feu, qui ne produisirent aucun résultat, les seconds déclarèrent que l'honneur des deux parties était pleinement satisfait; une réconciliation s'en suivit entre les antagonistes.

De l'influence de la religion au Mexique.

Il est impossible de pénétrer tant soit peu dans la politique du gouvernement mexicain, sans s'apercevoir que son principal ressort gît dans l'influence du clergé. C'est en vain qu'à plusieurs reprises, on a voulu réduire la puissance; et toujours la routine espagnole l'a emporté sur des institutions qui ne pouvaient prendre racine chez un peuple façonné pendant trois siècles au joug de l'Inquisition. Cependant, tandis qu'une partie du clergé séculier justifi[illegible] l'exercice des fonctions qui lui [illegible], l'influence qui lui est dévolue, une autre portion, et presque tout l'ordre monacal, participe au relâchement des mœurs et l'encourage par son exemple. Cette corruption de la morale, maintenue par l'ignorance et associée à des préjugés ou à des superstitions bizarres, est la plaie incurable du Mexique. On s'y permet tout, à l'abri d'un culte mal compris; des compensations entre le crime et la dévotion y atténuent l'horreur des plus énormes attentats; et le mélange d'un affreux dérèglement, et d'une apparente piété, y rendent la religion complice de l'homme dégradé qui, dans la protection d'un saint ou d'une madone, voit une garantie certaine contre la vengeance divine!

Une telle disposition des esprits doit entraîner des conséquences d'autant plus tristes que les ordres monastiques tendent à perpétuer un aveuglement dont ils profitent; et qu'ils cherchent à réduire [illegible] des curés qui sont sans contredit la partie saine du clergé. C'est donc sur ces derniers qu'il conviendrait au gouvernement de s'appuyer; et tous ses efforts devraient se porter vers la sécularisation d'une [illegible] d'ordres croupissant dans la plus profonde [illegible] et privant la patrie de bras d'autant plus [illegible] qu'une guerre intestine presque continue [illegible] chaque jour les campagnes, et menace le [illegible] disette qui d'année en année devient plus [illegible].

La religion, rendue à son véritable [illegible] pour le Mexique le plus grand des bienfaits [illegible] pour la dégager des superstitions qui l'[illegible] il faudrait de la part du clergé séculier [illegible] impossible à espérer, tant qu'les moines [illegible] appréhender les résultats. L'ordre respon[illegible] res, le clergé séculier tout entier [illegible] rect au maintien d'une aveugle crédulité [illegible] taines croyances doivent persister; s'il [illegible] un même dangereux de s'écarter à [illegible] mile qu'une véritable culture du christianisme [illegible] rait infailliblement.

Mais, si les dîmes, si les immenses biens [illegible] séculier le rendent indépendant des [illegible] tées à certaines images miraculeuses, [illegible] de même des moines que pour la [illegible] clissent que des extorsions [illegible] pôle. C'est donc vers la suppression des [illegible] tiques que devrait tendre le gouvernement [illegible] et sous ce rapport, il serait secondé [illegible] du moins, par la partie la plus éclairée du clergé. Cependant, le congrès [illegible] une singulière idée de ses [illegible] réformes; par les [illegible] bille de suppression d'une [illegible] pour la classe laborieuse [illegible] que les préjugés n'ont [illegible] les sociétés [illegible] pays, [illegible] de l'année se passe en [illegible] est d'autant plus [illegible] que le [illegible] munications exige une grande perte de [illegible] transport des denrées [illegible] semblée nationale, un [illegible] exécution des ordres du [illegible] der des jours fériés [illegible] considère comme abus. [illegible] pays, et la façon d'[illegible] civile doit donc échouer [illegible] l'existence de tribunaux [illegible] dence d'exception, [illegible] une des causes les [illegible] ses. Le clergé, ne [illegible] qu'ils exercent le reste de la société [illegible] sa criminel qui concerne [illegible] n'est jugé que par des tribunaux ecclésiastiques par des commissions [illegible] ment au principe [illegible] garantie, ce qui [illegible] a mis la marche d'une [illegible].

La religion, telle qu'on l'entend au Mexique, [illegible] d'une sorte d'appropriation du christianisme [illegible] choses établies chez les anciens Mexicains [illegible] du culte introduit n'ont fait [illegible] de la toute-puissance [illegible] Aux sacrifices humains [illegible] tions n'ont fait que [illegible] renouvelèrent des images [illegible] sité de retrouver des traces [illegible] il détrône par un [illegible]. On la superstition [illegible] par la superstition des conquérants [illegible] trouve une influence [illegible] partage entre l'ordre [illegible] aucune modification [illegible] clergé se distinguent par [illegible] actes, l'unité de croyance [illegible] jet, sur un but où [illegible] des moyens différens, [illegible] pra.

Le temps seul et l'union [illegible] Mexique, peuvent porter [illegible] ne résolution nationale [illegible] des ordres monastiques [illegible] l'influence [illegible] Lorsque la direction [illegible] droit l'autorité paternelle [illegible] lement les moines, et [illegible] même, la morale évangélique [illegible] perstitions dont rougit l'humanité!

CONSEIL DE LA 1re MUNICIPALITÉ.
Séance du 20 mars 1837.

Le conseil s'est assemblé conformément [illegible] Le recorder ayant appelé les membres [illegible] invité le secrétaire à [illegible] les présens furent [illegible] Armas, [illegible] Canon, Cougot, Crozat, T. Dupessis, Granlin, Gravier, High, [illegible] Lesseps, Tolane, Pichot, Préval, Bosier, W. [illegible].

Les membres absens [illegible] rent, Colson, Padesclaux, Godard et Sé[illegible].

Après lecture et approbation du [illegible] procès-verbal de la séance précédente, lecture a été faite d'un message du maire en date de ce jour.

Le 1er article de ce message [illegible] étrange sur les retards [illegible] dans la passation des actes de vente [illegible] gé le 10 du courant [illegible] acquéreurs.

Sur motion de M. Crozat, et après [illegible] règles,

Résolu que le maire est et demeure autorisé à publier [illegible] que si dans un délai de quinze jours [illegible] dudit avis, les adjudicataires des terrains vendus [illegible] du courant et pour lesquels le [illegible] aux conditions de ladite vente, [illegible] et dans ce cas le maire pro[illegible] mandés par la loi, pour faire vendre [illegible] à la folle enchère des adjudicataires.

Il est de plus résolu, que le maire est et demeure autorisé à permettre aux adjudicataires [illegible] de substituer d'autres noms aux leurs [illegible] de vente, bien entendu [illegible] lesdites substitutions devront offrir les mêmes garanties.

Le 2e article du message était relatif [illegible] à faire aux rues dérangées pour [illegible] des tuyaux de la compagnie du gaz et [illegible].

M. Correjolles a présenté sur cette matière [illegible] solution, laquelle a été mise à l'ordre [illegible] dans que le conseil prenne connaissance [illegible] renseignements fournis par le voyer à ce sujet.

Le dernier article était relatif à la [illegible] rière de cette municipalité.

Sur motion de M. Lesseps, le conseil a [illegible] clos.

Les portes ayant été ouvertes,

Le recorder a proclamé comme ayant [illegible] par le conseil, M. Joseph Maur [illegible] de la garde de la [illegible] municipale [illegible] H. J. A. McKay, et J. A. Bertin comme [illegible] de ladite garde.

Sur motion de M. Crozat, résolu qu'[illegible] journal que préalablement à [illegible] de la garde, le conseil avait pris connaissance [illegible] démission de M. Pernot, [illegible].

Sur motion de M. Bertus, résolu que [illegible] la garde nouvellement [illegible] le 1er avril prochain.

Sur motion de M. W. F. C. Duplessis, et [illegible] pension des règles,

Résolu que les commissaires nommés [illegible] municipalité pour faire partie du bureau [illegible] d'arrondissement [illegible] de voter pour une réduction du taux de [illegible] pour cent [illegible].

M. Préval a présenté une résolution pour [illegible] ruité des améliorations [illegible] la compagnie du Théâtre d'Orléans [illegible] construction du nouveau théâtre [illegible] pour du cirque.

Le conseil s'étant dispensé des règles, [illegible] solution a été rejetée.

M. Canon, a présenté la résolution suivante:

Résolu que le maire est et demeure autorisé à présenter à la 1re municipalité [illegible] tionnaires du théâtre d'Orléans, et [illegible] amendements à la charte [illegible] cielle de l'état et approuvés le 11 mars 1836 [illegible] tion que les $260,000 de bons de la [illegible] resteront affectées comme partie des [illegible] dev ont former les fonds des assurances.

M. Armas a fait une motion d'effacer de [illegible] tout ce qui a rapport à la condition [illegible] l'acceptation.

La dite motion ayant été rejetée.

Sur motion, la résolution présentée par M. Canon a été adoptée.

L'appel nominal demandé par M. Canon [illegible] tion de la dite résolution a produit le résultat [illegible] pour l'affirmative messrs Armas, Correjolles, Crozat, T. Dupessis, W. F. C. Duplessis, [illegible] High, Lesseps, Tolane, Préval et Bosier—[illegible]

Pour la négative, messrs Bertus, Godard, [illegible] et Pichot—4 non.

Lecture a été faite d'une lettre de M. J. Rochet offrant l'emplacement nécessaire au prolongement des rues Hospital et Quartier, à travers sa propriété [illegible] échange des rues Duverger et Bellechasse qui ne correspondent pas avec les rues prolongées.

Sur motion de M. Pichot, résolu que cette proposition soit référée au comité des améliorations.

Lecture a été faite d'une lettre de M. J. H. Holland, président de la compagnie de Navigation, demandant la garantie de cette municipalité, sur des bons de $30,000 payables à 30 ans avec 6 pour cent d'intérêt.

Sur motion de M. Lesseps, résolu que ladite lettre soit référée à un comité spécial, lequel devra également s'enquérir de l'emploi que la compagnie de Navigation a fait des $100,000 de fonds endossés par cette municipalité en faveur de la dite compagnie.

Messrs Lesseps, W. Duplessis et High ont été nommés de ce comité.

Sur motion de M. Armas, la résolution suivante à l'ordre du jour a été adoptée:

Résolu que le maire est et demeure autorisé à s'adresser à un tribunal compétent à l'effet de faire nommer les estimateurs chargés d'évaluer les dommages et avantages, résultant de l'ouverture du passage de la Bourse, (Exchange Alley) depuis la rue Bienville jusqu'à la rue de la Douane.

Sur motion de M. Armas, le conseil s'est ajourné à vendredi prochain 24 du courant à 5 heures de l'après midi.

Pour copie conforme,

D. AUGUSTIN, secrétaire.

LÉGISLATURE D'ÉTAT.
TREIZIÈME LÉGISLATURE—PREMIÈRE SESSION.

JOURNAL DU SÉNAT.

Lundi, 13 mars 1837.

Le sénat s'est assemblé conformément à l'ajournement.

Membres présens:

Messieurs C. Derbigny, président, Bossier, Briscoe, Dosé, Ducros, [illegible], Hoa, Johnson, Labauve, Penn, Porche, Scott et Winn.

Messages passés à la Chambre:

Acte accordant un droit de ferre à J. M. Smith.

Acte accordant une compensation pour frais de routes aux constables.

Acte relatif aux terres destinées aux écoles publiques dans la paroisse de Concordia.

Bills Enrôlés.

Acte relatif à la distribution pour la représentation [illegible] de la Louisiane.

Acte pour amender les divers actes relatifs aux droits d'élection dans les paroisses de Natchitoches et Caddo.

Acte distribuant le surplus du revenu revenant à la Louisiane.

Acte pour incorporer l'église du Pine Grove, dans la paroisse de St. Tammany.

Acte incorporant les souscripteurs au Théâtre de St. Charles, dans la rue des Magasins.

Acte incorporant [illegible] Louisiane.

Acte [illegible] Compagnie [illegible] Détour des Anglais.

Acte [illegible] Ouest Baton Rouge [illegible].

[illegible]

Messages de la Chambre:

[illegible]

[illegible] Fausse Rivière [illegible]

[illegible] Hoa, Labauve et [illegible]

"Acte supplémentaire à un acte intitulé acte pour incorporer la compagnie du canal de Mandeville et de la rivière aux Perles.

"Acte amendant de nouveau l'acte intitulé acte pour incorporer l'église catholique et romaine de St. Louis à la Nouvelle-Orléans.

"Acte pour amender un acte relatif aux asiles publics."

"Acte accordant à la compagnie de chasseurs de Baton Rouge, une certaine somme déboursée par les officiers de la dite compagnie.

"Acte pour rappeler plusieurs sections d'un acte susmentionné relatif au recouvrement des montants des fonds, obligations et reconnaissances dûs à l'État pour cas criminels.

"Acte pour incorporer la compagnie du chemin de fer de Natchitoches à la Sabine.

"Acte pour amender l'acte intitulé acte pour incorporer la compagnie du chemin de fer d'Iberville.

"Acte pour augmenter les salaires des juges de districts, du procureur général et des avocats de districts, y nommés.

"Acte pour amender un acte intitulé acte supplémentaire à un acte intitulé acte pour incorporer la compagnie du chemin de fer de la Banque d'Atchafalaya.

"Acte pour incorporer les souscripteurs à la compagnie d'assurance de Natchitoches contre les risques de la mer et du feu.

"Acte pour incorporer la compagnie des bassins à flotter de la Nouvelle-Orléans.

"Acte pour améliorer les bayous Deglaze et Rouge.

"Acte amendant les divers actes relatifs au [illegible] de la Louisiane.

Un message de la chambre des représentans a informé le sénat que la chambre demandait un comité de conférence, sur le non accord entre les deux chambres, quant à l'amendement au bill relatif au chenal [illegible] Fausse Rivière et pour d'autres objets, [illegible] Messrs. Wadsworth, Brashear et Ducros, ont été nommés de la part de la chambre.

Sur motion de M. Johnson le sénat a consenti à cette proposition, et le président a nommé Messrs. Johnson et Ducros du dit comité.

Le même message a demandé le concours du sénat aux dépenses contingentes de l'année 1837.

[illegible] M. Garey [illegible] accorder $900 à M. J. Baron [illegible] d'État, pour dépenses additionnelles [illegible] des deux chambres.

Sur motion de M. Dupré le chiffre 800 piastres a été réduit à 500 piastres.

Le bill ainsi amendé, a passé et le secrétaire l'a porté à la chambre.

M. Johnson, de la part du comité de conférence, [illegible] du sénat quant au non accord aux [illegible] relatif au chenal intérieur de la Fausse Rivière et pour d'autres objets, a rapporté que le comité du [illegible] de la chambre ne pouvant s'accorder [illegible] motion pour obtenir la décharge du dit comité.

Sur motion le rapport du dit comité a été adopté.

Un message de la chambre des représentans a informé le sénat que la chambre avait rejeté le rapport de [illegible] non accord entre les deux chambres [illegible] au bill relatif au chenal intérieur de la Fausse Rivière et pour d'autres objets.

Un autre message a informé le sénat que la chambre avait [illegible] la section additionnelle au bill des dépenses contingentes allouant 500 piastres à l'imprimeur d'État.

Sur motion de M. Hoa, le sénat a insisté sur la dite [illegible] et le secrétaire en a informé la chambre.

Un message de la chambre des représentans a informé que la chambre avait nommé son comité sur [illegible] amendement à l'amendement du sénat [illegible] une compensation au comité [illegible] de la chambre.

[illegible] le sénat a donné son concours au dit [illegible] le secrétaire a été invité à en informer [illegible].

[illegible] de la chambre des représentans a informé [illegible] que la chambre adhérait à la [illegible] bill [illegible] le sénat [illegible] de la chambre désirait [illegible] conférence fut nommé pour concerter et [illegible] Messrs. Grymes et Sparks.

Sur motion de M. Penn le sénat a accueilli la [illegible] président a nommé, du dit comité, Messrs Penn et Dessier.

M. [illegible] et Ducros de la part du comité d'enregistrement, ont rapporté les bills suivants dûment enrôlés et signés:

"Acte incorporant une compagnie pour améliorer le bayou Deglaze et du bayou Rouge.

"Acte pour incorporer le pont [illegible].

"Acte [illegible] des districts de Natchitoches et de [illegible].

"Acte incorporant l'église de Pine Grove dans la paroisse St. Tammany.

"Acte [illegible] la compagnie du chemin de fer [illegible] Harrisonburg.

"Acte pour incorporer l'église de St. Michel [illegible] St. Jacques.

[illegible] au gouverneur pour [illegible]

[illegible]

Le sénat s'est occupé d'affaires exécutives.

Les portes ont été ouvertes.

[illegible]

Le sénat s'est occupé d'affaires exécutives.

Les portes sont été ouvertes, et à minuit le sénat s'est ajourné à demain.

HORATIO DAVIS, secrétaire du sénat.

—————

[illegible] assemblée des souscripteurs de la compagnie du Lac Borgne, tenue dans l'office [illegible] d'assurance du théâtre d'Orléans, Mr [illegible] a été appelé au fauteuil, et Mr. Pepin a [illegible] secrétaire.

La [illegible] suivante a été présentée et acceptée à [illegible].

[illegible] il est de l'intérêt des souscripteurs de la [illegible] Lac Borgne d'empêcher le monopole des [illegible] et avantages résultant de la location du [illegible], et que c'est pour parvenir à cette fin [illegible] de s'en rapporter pour le choix à la [illegible] conseil de la 3ème municipalité, dans certaines [illegible].

[illegible] nonobstant toutes les interprétations qui [illegible] être données aux dispositions de la loi qui [illegible] la compagnie de navigation du Lac Borgne, [illegible] les anciens souscripteurs a toujours été et [illegible] que le bassin, où doit se terminer le canal, [illegible] qui sera désigné par le conseil de la [illegible] entre la prolongation de la rue [illegible] faubourg Montreuil, et non ailleurs.

[illegible] secrétaire est invité à donner communication [illegible] de cette résolution au conseil de la 3ème municipalité.

[illegible] ces résolutions ont été signées par un [illegible] de personnes présentes à l'assemblée [illegible] Mr. B. Marigny ayant été obligé de s'absenter, Mr [illegible] Winn a été appelé à présider l'assemblée. [illegible] de plus que ces résolutions seraient [illegible] au bureau du secrétaire (Mr. Pepin, avocat, [illegible] de la Bourse, entre les rues St. Louis et Conti), [illegible] recevoir les signatures des anciens souscripteurs [illegible] à l'assemblée.

L'assemblée s'est ajournée sine-die.

ACHILLE MURAT, président.
23 mars—2 J. F. PEPIN, secrétaire.

NÉCROLOGIE.

Le professeur d'escrime, Mr Dexis, vient de succomber à une longue et douloureuse maladie; et ses élèves et [illegible] d'armes, ainsi que ses anciens camarades de la bataille d'Orléans, ont eu la douleur [illegible] sa mort sans qu'il leur ait été possible de lui rendre les derniers devoirs. Cependant, voulant [illegible] un témoignage de leur affection, ils se proposent de lui faire ériger une tombe; et ils doivent ouvrir à cet effet une liste de souscription. Nous ne saurions qu'applaudir à un projet qui fait honneur à ceux qui l'ont conçu comme à celui dont il doit perpétuer le souvenir.

JOURNAL MARITIME.

PORT DE LA NOUVELLE-ORLEANS.

EXPEDIES.

Barque James Lemon, Winne, Liverpool, S Heath & Co.

Barque Bashaw, Tucker, Liverpool, Levi H Gale.

Brick Oronto, Landon, Havane, R Croning & Co.

Brick Maria Cooper, Smith, Havane, R Groning & Co.

Goel Lady Hope, Arnoux, Matamoras, Kohn, Duran & Co.

Goel Jago Hill, Belize, (Baie de Honduras), Capitaine.

Goel Forest, Balch, New York, Forbush & Stebbins.

Goel Tiberias, Murray, Norfolk, S & J P Whitney.

Goel Mary Jane, Pope, New York, Capitaine.

Goel Tyson, McKenny, New York, W Porter.

ARRIVES.

Brick Canadian, Gribon, de Liverpool.

Goel Rodi, Burr, de la Mobile.

Goel Atlantic, Stevens des Attakapas.

Bateau à vapeur Commerce, Mahé, du Fort Adams, avec coton et mélasse.

Bateau à vap Merchant, Baker, de la Mobile.

Bateau à vapeur Gen. Wayne, Castleman, de Cincinnati, avec un chargement de farine, porc, jambon, graisse, &c.

Bateau à vapeur Commerce, Rudd, de Cincinnati, avec un chargement de farine, graisse et jambon.

Bateau à vapeur John Linton, Reid, de Natchitoches, avec peaux et coton.

Bat à vap Commerce, Mahe, du Fort Adams.

Bat à vap Romeo, Manning, de l'écore Fabre.

Bat à vap Baton Rouge, Irwin, du Bay ou Sara.

Bat à vap Correo, Wisler, des Opelousas.

Bat à vap Washington, Mireck, de Labourche.

—————

☞ Les personnes suivantes seront soutenues par un grand nombre d'électeurs, comme Aldermen du 4ème. District de la 1ère. Municipalité:

E. A. CANON,
FÉLIX CORREJOLLES,
GALIEN PRÉVAL. 20 mars—3t

DERNIÈRES DATES.

Boston........	9 mars	Tampico.......	12 mar.
New York......	13 mars	Mexico........	28 fev.
Philadelphie..	8 mars	Londres.......	4 fev.
Baltimore.....	10 mars	Liverpool.....	5 fev.
Washington....	9 mars	Paris.........	6 fev.
Charleston....	13 mars	Havre.........	7 fev.
Havane........	8 mars	Bordeaux......	27 janv.

COMMERCIAL.

VENTES DE COTON D'HIER.

72	balles	Mississipi	11 3/4
7	do	do	11 3/4
46	do	Louisiane	18 3/4
1600	do	Tennessee	10 3/4
470	do	District de l'Ouest	10 3/4
379	do	do	10 3/4
25	do	do	12 3/4
174	do	Alabama,	12 3/4
2783			

A VENDRE—Le bateau à vapeur Chief Justice Marshall, portant 1100 balles de coton, et ayant une des meilleures machines à vapeur, est en très bon ordre et prêt à faire des voyages. S'adresser à

23 mars STERNS & Co,
23 et 29, Nouvelle Levée.

AVIS—Le bateau à vapeur COMMERCE, capitaine Mahe, partira pour St. Martinville (Attakapas) demain, 23 du courant, à 5 heures de l'après midi. Pour fret ou passage, s'adresser au capitaine à bord, ou à

23 mars J. MATERRE,
10, rue St. Louis.

POUR HARRISONBURG, MONROE, ECORE FABRE, OUACHITA et les ports intermédiaires.

Le bateau à vapeur ROMEO, fin marcheur, capitaine R. Keys, partira samedi prochain, 25 du courant, à 10 heures du matin, pour fret ou passage ayant de beaux emménagemens, s'adresser à bord vis-à-vis de la rue Poydras ou à

23 mars KIMBALL & POMROY,
6, Nouvelle Levée.

POUR ALEXANDRIE & NATCHITOCHES, Et tous les ports intermédiaires.

Le superbe bateau à vapeur JOHN LINTON, capitaine J. W. Read, partira pour le port ci-dessus, dimanche, le 26 du courant, à midi, pour fret ou passage, s'adresser à bord, vis-à-vis la rue de Bienville ou à

23 mars KIMBALL & POMROY,
No 6. Nouvelle Levée.

POUR MOBILE.

Le bateau à vapeur fin marcheur CRUSADER, capitaine Holland, ayant une partie de son chargement engagé partira samedi prochain, 25 du courant, à 10 heures, pour la balance de son fret, ou passage, s'adresser à bord, vis-à-vis de la rue du Canal ou à

23 mars GRIVOT & PAIGE,
12, rue Poydras.

POUR LA MOBILE—Le bateau à vapeur MERCHANT, capitaine J. M. Baker, partira du chemin à coulisses pour le port ci-dessus, aujourd'hui, 23 du courant, à l'arrivée des chars d'onze heures. S'adresser pour passage, au capitaine à bord, ou à

23 mars JOHN KILSHAW, Jr.

CAZADORES DE ORLEANS.
ATENCION!

La compañia se reunirá el Domingo, 26 del corriente, á las 9 en punto de la mañana, con armamento completo, casaca de paño, y pantalon blanco, para un paseo militar. Se recomienda la mayor asistencia y puntualidad a todos los miembros; a reunion esquina Sn. Felipe y calle Real.

De orden del capitan.
23 marzo F. A. GARCIA, Sarg. primero.

VOLTIGEURS—Attention!

La compagnie prendra les armes Dimanche prochain, 26 du courant, à 8 heures du matin, et se rendra au lieu ordinaire du rendez-vous de la compagnie, en uniforme complet, pantalon blanc, veste bleue et pompon

Par ordre du capitaine,
23 mars LACOSTE, serg. major.

THEATRE D'ORLEANS.

SEMAINE SAINTE
RELACHE.

Incessamment au bénéfice de Mr. HEYMANN.

La 1re représentation de

LATUDE,
ou
35 ANS DE CAPTIVITÉ,
Drame en 3 actes et 5 tableaux.
Précédé de
Une Matinée à Trianon.

THEATRE SAINT CHARLES.

Quatorzième soirée de Mlle. CELESTE.

Ce soir Jeudi, 23 du courant, on représentera la pièce intitulée

LE DIEU ET LA BAYADERE
or the
MAID OF CASHMERE.
Précédé de
A DAY AFTER THE WEDDING.
PHILADELPHIA, March 4.

Théâtre St. Charles.

La direction de ce théâtre a l'honneur d'annoncer que LE DIEU ET LA BAYADERE, ou LA FILLE DE CASHMERE, sera représentée ce soir. Cette pièce, depuis long-temps en répétition, a des décorations nouvelles, musique par Auber, les scènes par Lee, Schwartz et assistants, le mécanisme par Dantan; les costumes neufs par [illegible] par Weil, Wayne et assistants, grand pas et par Melle CELESTE. Cette pièce sera représentée une autre fois pour la seconde fois.

On y introduira, pour la seconde fois, la signora MARIETTA et la signora ELIZA, de l'opéra Italien. N'épargnez aucun effort pour rendre cette pièce digne du public et du théâtre St. Charles.

13ème. SOIRÉE DE

Mademoiselle Céleste,
LA BAYADERE.

23 mars—1

MAIRIE DE LA NOUVELLE ORLEANS.
CONSEIL DE LA 1re MUNICIPALITÉ.
Séance du vendredi 20 mars 1837.

Résolu que le maire est et demeure autorisé à publier dans la gazette officielle, que si, dans un délai de quinze jours, à dater du susdit avis, les adjudicataires des terrains vendus le 10 du courant, et pour lesquels il n'a point été conformé aux conditions de ladite vente, n'ont pas signé leurs actes, alors et dans ce cas le maire prendra les mesures indiquées par la loi pour faire vendre les terrains à la folle enchère des dits adjudicataires.

Il est de plus résolu que le maire est et demeure autorisé à permettre aux adjudicataires à la vente susdite de substituer d'autres noms aux leurs sur les actes de vente; bien entendu, cependant, que les personnes ainsi substituées devront offrir les mêmes garanties.

(Signé) PAUL BERTUS, recorder.
Approuvé le 21 mars 1837.
Pour copie conforme, (Signé) D. PRIEUR, maire.
23 mars—15 THEARD, secrétaire.

DEMANDE—Un jeune homme parlant le français et l'espagnol, désire s'employer comme commis dans un magasin; les salaires ne seront pas un objet important pour lui. S'adresser à la pension française de la rue Jefferson No. 16. 23 mars—3

A VENDRE.

UNE Habitation située à la Pointe Coupée, environ à un mille au dessus de St. Francisville, de 14 1/4 arpents de face sur 54 arpents de profondeur, sur laquelle il y a une belle maison de maître de 84 pieds de long et parfaitement distribuée pour une nombreuse famille, de même toutes les dépendances qu'exige l'agrément de la campagne; de plus un moulin à coton, deux Magasins sur sols, une Cuisine, deux petites Maisons dans la cour excessivement commodes pour les étrangers, il y a en outre, sur la dite habitation, un très beau Verger, composé de sept cents Arbres fruitiers et de différentes qualités et espèces, un Jardin potager parfaitement distribué et très bien entretenu, et susceptible d'un grand revenu par la facilité qu'on a de communiquer avec le bayou Sarah; la dite habitation a suffisamment de terre pour occuper 50 esclaves travaillants.

On vendra avec la dite Habitation, 30 Esclaves dont le plus vieux n'a pas 42 ans, 80 têtes de Bêtes à cornes, 15 Moutons, 14 Chevaux de tire, de même que Charrues, Charrettes, et les ustensiles nécessaires pour les travaux d'une habitation.

On vendra le tout ou une moitié indivis. Pour le prix et conditions, s'adresser à M. Armand Beauvais, chez M. J. B. Labatut, rue Royale No 175. 23 mars—3

MADRIERS DE CEDRE—3000 pièces de 15 à 24 pieds de long, et de 6 à 12 pouces carrés, à vendre par F. LEFEBVRE,
23 mars—3 au Bassin.

MADAME F. FRYE a l'honneur de prévenir les dames de la Nouvelle Orléans, qu'elle vient de recevoir par les derniers arrivages du Hâvre, un grand assortiment de Jaconats, Mousselines, Chapeaux et Capotes de printemps et des Mousselines et Linons brochés et unis pour mousquaires.

L'ouverture se fera le samedi 25 mars 1837.
23 mars—6

LES soussignés reçoivent par le navire New Orléans, un assortiment complet d'étoffes et d'objets de printemps, parmi lesquels se trouvent, 4 caisses chapeaux de paille pour dames et pour enfants, 2 caisses capotes et baleines pour le printemps, plusieurs balles jaconats et mousselines nouvelles, un fort assortiment de mousselines et jaconas blanches brochées pour robes, mousselines à moustiquaires assorties du rideaux brodés et brochées batiste d'écosse et batiste de fil, une grande quantité de robes de batiste de fil, imprimé pour robes, bandes et entredeux de jaconats, mousselines et batiste, bas de fil d'Écosse unis et brodés, chaussettes en fil écru, et bas de coton, dito bas de soie noir et blanc, mouchoirs de batiste unis, robes de mousselines et de batistes brodées, coutil de fil et fil et coton pour corsets, ensemble quantité d'autres articles qu'ils offrent à vendre en gros et en détail à des prix modérés. E. LEFEBVRE & FRERES.
23 mars

PORTER & ALE—50 barils de Porter et Ale d'une qualité supérieure, à vendre par
23 mars FORSYTH, GOODWYN & Co.

SEL—600 sacs de Sel gros et fin, à vendre par
L. S. W. WATERS,
23 mars 31, Nouvelle Levée.

FOIN—200 balles de Foin de l'Ouest, en débarquement, à vendre par E & J. ANDREWS,
23 mars 24, rue Gravier.

SUCRE—25 boucauds Sucre première qualité, en débarquement et à vendre par
23 mars FORSYTH, GOODWYN & Co.

SEL—Fin et gros, à vendre par
H. C. CAMMACK & Co,
23 mars 65, rue Gravier.

FEUILLES de Cuivre—De 14 à 26 onces, à vendre par
H C CAMMACK,
23 mars No 65, rue Gravier.

RAISINS—2000 caisses Raisins en grappes, en débarquement et à vendre par
23 mars R. GRONING & Co.

FROMAGE, quelques barriques de l'Ouest en débarquement du bateau à vapeur Commerce et à vendre par G. DORSEY,
23 mars Nlle-Levée, no. 44.

FARINE—[illegible] barils, en débarquement du bateau à vapeur Commerce, à vendre par
G. DORSEY,
23 mars Nlle. Levée, No. 44.

Ventes à l'Encan.

Propriété de Valeur à Vendre.

LUNDI, le 10 d'Avril prochain, il sera vendu à la Bourse, encoignure des rues St. Louis et Chartres, et si à ce temps la vente n'est pas faite à l'amiable, environ 700 Arpens de terre, situés dans les paroisses de St. Hélène, Livingston et St. Tamany. La dite Terre a été choisie par le propriétaire actuel, pour la culture du coton, le bois de construction et le bois de chauffage; partie de cette terre est sur rivière navigable propre à des chantiers de briques, ou pour des moulins à scie. Aussi plusieurs pièces de Terre sur le chemin à coulisses de Nashville près Uncle Sam; pour les renseignemens s'adresser à

23 mars—3 WILLIAM BOMAN
No. 108 vieux Bassin.

PAR F. DUTILLET & DELERY.

IL sera vendu le mercredi, 29 mars à midi, à la Bourse, encoignure des rues St. Louis et Chartres. Un lot de Terre situé au faubourg Marigny, encoignure des rues Moreau et Piétés, mesurant au pied français 60 pieds de face à la rue Moreau, sur 90 pieds de profondeur, et face à la rue des Piétés.

Conditions: à la vente. 23 mars

PAR JONAS ROBESON & Co.

AUJOURD'HUI à 10 heures du matin, à leur magasin rue de Chartres No. 110, il sera vendu une quantité de Marchandises Sèches et d'Habillemens; aussi 20 Secrétaires, et 25 Boîtes toilettes.
23 mars

PAR J B BLACHE.

IL sera vendu, vendredi, 31 du courant, à midi, à la Bourse, encoignure des rues de Chartres et Saint Louis, pour le compte de qui il appartiendra,

La goëlette, Bravo, de New York, capitaine C. H. Smith, venant de St Joseph, telle qu'elle se trouve maintenant à près à 2 milles plus bas que l'habitation de M. Johnson et près de la rive gauche du fleuve, ladite goëlette ayant chaviré en remontant le fleuve est pleine d'eau. Ensemble ses agrès et apparaux, il y a dans la chambre $2,500 en billets de banque que l'on sait pas comprises dans la vente.

Conditions: Comptant. 23 mars.

PAR A. D. DORIOCOURT.

IL sera vendu mercredi, 29 du courant, à midi, à la Bourse, encoignure des rues Chartres et Saint Louis.

48 Lots de valeur à Carrollton.

15 Lots dans le faubourg Washington. Le tout conformément aux plans qui seront exhibés au moment de la vente.

Les conditions sont un cinquième comptant, et la balance à 1 et 2 ans de crédit, pour billets endossés &c.

Les actes de vente pardevant Joseph Cuvillier.
23 mars—3

PAR P. DEVERGES.

IL sera vendu Lundi prochain, 27 du courant, à midi, à la Bourse, encoignure St. Louis et Chartres, pour cause une société,

15 Lots de Terre,

situés au faubourg Washington, compris entre les rues de l'Humanité, France, Mazant et Bienvenu, les nos. 1 à 11 mesurent 31 pieds de face sur la rue Mazant, sur 104 pieds de profondeur; les nos 12, 13, 14 et 15 mesurent 30 pieds de face, sur 170 pieds de profondeur aux mêmes rues.

AUSSI:

5 BEAUX TERRAINS,

situés au faubourg Washington, dans l'îlet faisant face à la Promenade des Bons Enfans. Ces lots touchent à l'habitation Macarty, sont très élevés et mesurent 30 pieds 8 pouces 2 lignes, sur 120 pieds de profondeur sur les rues désignées par le plan qui sera exposé à la Bourse le jour de la vente.

Conditions: 4, 8 et 12 mois de crédit, en billets endossés à satisfaction et hypothèque.

Les actes de vente devront être passés dans les 30 jours qui suivront la vente chez Joseph Cuvillier, not. public, aux frais du vendeur. En cas contraire, le dit vendeur pourra considérer les dites adjudications de nulle valeur. 23 mars

PAR FERNANDEZ & WHITING.

IL sera vendu samedi prochain, 25 du courant, à 4 heures et demi de l'après midi, dans la Cour de la Douane, par ordre et sous l'inspection des gardiens du port, et pour compte de qui il appartiendra

Les voiles, cordages, poulies et une quantité d'autres articles sauvés de la barque Commodore Morris, perdue sur les îles de la Chandeleur.

Conditions, comptant. 23 mars

PAR FERNANDEZ & WHITING

AUJOURD'HUI, à leur magasin d'encan, il sera vendu, 2 caisses mouchoirs Madras, garantis légitimes, et d'importation récente.

Conditions: Comptant. 23 mars

PAR J LEVY.

UN très beau portrait en pied de Washington, récemment encadré, d'après le portrait célèbre de Stuarts dans la salle de Fanueil à Boston, sera ajouté à la vente de tableaux d'aujourd'hui.

Ce tableau est convenable pour un lieu public, et sera positivement vendu. 22 mars

PAR F. DUTILLET & DELERY.

IL sera vendu, le Jeudi, 30 mars 1837, à midi, à la Bourse, encoignure des rues de Chartres et St. Louis,

FRANK, mulâtre, âgé de 22 à 25 ans, depuis environ 6 ans dans ce pays et acclimaté, très fort et très robuste, excellent domestique et convient parfaitement pour les travaux d'une habitation; n'ayant d'autres défauts que celui de boire par fois et quelquefois de sortir sans la permission de son maître; il est vendu exempt de tous les vices rédhibitoires.

Conditions—6 et 12 mois de crédit, en billets endossés à satisfaction et hypothèque jusqu'à parfait paiement. L'esclave ne sera livré qu'après que les conditions seront remplies. 23 mars

PAR FERNANDEZ & WHITING
10 TERRAINS DE VALEUR.

SAMEDI prochain, 25 courant, à la Bourse, aux coins des rues Chartres & St-Louis, à midi précis, il sera offert en vente,

10 Beaux Terrains de Valeur situés dans les limites de la 3me. Municipalité, au faubourg Washington, dans l'îlet no. 4, rue de France, entre Moreau et Chartres et seulement à peu près 250 pieds du fleuve et près de 10 ou [illegible] verges plus près de la ville que les magasins de Tabac. Par leur proximité au fleuve, ils sont propres pour en faire des chantiers de Bois, ou des cours, de dépôts de matériaux, &c. et le Canal du lac Borgne, dont le Bassin, il n'y a presque plus de doute à ce sujet, doit être fait dans ce voisinage, ainsi qu'un marché qui en doit aussi y construire, le rail-Road de la Terre aux Bœufs, les manufactures que l'on doit y établir, tout cela sont des motifs puissants qui doivent contribuer à en augmenter la valeur considérablement.

Conditions—6, 12 et 18 mois de crédit, daté du 10 Janvier passé, en bons billets en coupon, endossés à la satisfaction des vendeurs et hypothèque jusqu'à parfait paiement à la maturité des billets, sans en retarder le paiement par réels.

Les actes de vente aux frais des acquéreurs, chez J. Cuvillier, not. pub. 23 mars

PAR FERNANDEZ & WHITING

VENDREDI prochain, 24 du courant, à la bourse des Négocians, rue Royale, et touchant la poste aux lettres, il sera vendu à midi précis, pour compte de qui il appartiendra, la coque de la barque

COMMODORE MORRIS,

comme elle est échouée aux îles des Chandeleurs; son gaillard d'avant est 5 pieds dans l'eau, et son gaillard d'arrière dans 9 pieds quand le capitaine l'a laissé; elle a été dépouillée de tout, excepté ces bas-mâts et son beaupré, elle est doublée et chevillée en cuivre, et n'a que 5 ans. Conditions, comptant. 23 mars

PAR JONAS ROBESON & Co.

VENDREDI 24 du courant, à 11 heures du matin, à leur magasin, No. 110, rue de Chartres, il sera vendu 100 caisses de chapeaux de pailles d'Italie, pour dames de toutes sortes de qualités, et de formes venant de New-York. Les marchandises seront ouvertes à l'examen le jour avant la vente.

Conditions: 6 mois de crédit en billets endossés à satisfaction pour toutes sommes au-dessus de 100 piastres. 22 mars—3

PAR H. J. DOMINGON
Grande Vente de Marchandises de saison à crédit.

IL sera vendu à l'encan au magasin de Isaac Bridge & Co. rue des Magasins, à 10 heures du matin, le Jeudi 23 mars et jours suivants, un grand assortiment de Chapeaux, Souliers, Habillemens &c. consistant en partie de 100 caisses de Chapeaux de soie d'hommes, 100 do. de Feutre, 6 do. de Casquettes d'enfans; Brodequins d'hommes, do. en peau légères, Brodequins chevillé pour enfans; Bottes de peau de veau cousues pour homme, do. chevillé, Escarpins, pour homme et femme, Pantoufles, do. en marroquin, Bottes pour enfant, Satinet pour homme, Coutils, fil et Coton, Cotonade, Pantalons et Gilets de goût, belles Indiennes, Chemises de coton et de coutil, Levantine noire, Mouchoirs de soie et de coton en couleur, Sofas, Tables, Coussins et Tabourets pour pianos, aussi un assortiment complet de Parasols et d'Ombrelles et une variété d'autres articles, pour le commerce de la ville et de la campagne.

Conditions: à la vente. 22 mars—3

PAR B. BOUNY.

IL sera vendu samedi, 25 du courant, à midi précis, à la Bourse, encoignure des rues Chartres et Saint Louis,

Une Propriété située rue Bourbon, attenant à celle de Mr. Datillet, entre Saint Philippe et Ursuline, bâtie sur un terrain de 30 pieds de face, sur 120 pieds de profondeur, mesure française, la maison porte le no. 310, et est à étage, divisée en huit appartements, le tout en briques entre poteaux, dans la cour, cuisine double en bois, latrines, puit, &c.

Cette propriété rapporte $60 de loyer par mois, et le propriétaire y est en sus logé.

Conditions: $1000 comptant, et pour le surplus du montant de la vente à 6 et 12 mois de crédit, en billets endossés et hypothèque jusqu'au paiement final.

Acte de vente devra être passé pardevant Theo. Seghers, not. pub.

N. B. 50 actions de la Banque des Citoyens de la Louisiane qui reposent sur la susdite propriété, seront aussitôt après vendues, et la prime obtenue, sera payable comptant. 22 mars—3

PAR FERNANDEZ & WHITING.

JEUDI prochain, 23 du courant, à leur magasin d'encan, rue St Louis, no 24 près de la levée, à 10 heures du matin, il sera vendu pour clore un compte,

2 caisses quincaillerie fines, consistant en ciseaux, rasoirs, et canifs sur cartes.

Conditions comptant. 22 mars

A VENDRE—Un excellent mulâtre, bon garçon bon Domestique de maison, et valet d'écurie. S'adresser au no 60, rue Royale 21 mars—3

LE soussigné prévient le public et ses amis, qu'il a pris un bureau de courtage, passage de la Bourse entre St. Louis et Conti, 2de. maison après l'encoignure St Louis, il se chargera de ventes et achats de propriétés foncières et d'escomptes de billets.
8 mars—3.4pa R SALAUN, Courtier.

LE soussigné, flatté de l'encouragement généreux dont il a été honoré, comme encanteur, par les habitans de la Nouvelle Orléans, fait savoir qu'il a formé une société avec John Calhoun, à l'effet de continuer le même genre d'affaires pour l'encan, et la commission sous la raison de Bach et Calhoun; ils portent à l'attention la plus exacte aux intérêts de ceux qui les honoreront de leur confiance.

Leur bureau est comme par le passé, au no 59, Arcade de Banks, rue des Magasins au premier étage.
22 mars—3 JOHN M. BACH.

TRAITES SUR PARIS à vendre par
FR. PERRET & GALLY,
22 mars—3 Rue Toulouse, No 59.

Bureau de la Compagnie du chemin à coulisses de la Nlle Orléans à Nashville.

RESOLU que le président est autorisé à faire un appel aux actionnaires relativement à un paiement de $5 par action, qui sera effectué le 20 d'avril prochain, conformément à la 6e. section de la charte. Extrait des minutes de l'Institution.

(Signé) McNAIR, secrétaire.

En exécution de la susdite résolution, les actionnaires de ladite compagnie sont requis par le présent avis, d'effectuer, au bureau de la compagnie dans la ville de la Nouvelle Orléans, le paiement de $5 sur le montant de chacune des actions dont ils sont détenteurs, le 20 avril prochain, à défaut de quoi l'action perdra, laquelle ce paiement n'aura pas eu lieu, sera annulée.

Mars—10.1pa M W HOFFMAN président.

POIRES ET PRUNEAUX DE TOUR, en petits paniers, convenables pour l'usage des familles; également, quelques douzaines de fruits en bouteilles, à vendre par J. F. LOREILHE,
23 mars Encoignure Royale et Douane.

A VENDRE—Par B. Bouny courtier, passage de la Bourse, au centre de l'îlet entre St. Louis et Conti.

Un joli jeune mulâtre, âgé de 21 ans, bon domestique de maison et bien recommandé, très intelligent et pleinement garanti. 23 mars

Ventes par le Shérif.

J. Thayer & Co vs. Tourné & Beckwith.

COUR DE DISTRICT—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'honorable Cour du Premier District Judiciaire, il sera vendu sur les lieux, rue Foucher, le mercredi 5 avril prochain, à midi,

Les Meubles dans la maison maintenant occupée par le défendeur P. M. Tourné.

Conditions: comptant.
27 mars F. BUISSON, shériff

John McDonough, contre James Dunn h. d. c. l.

COUR DE PAROISSE—En vertu d'un ordre de saisie et de vente à moi adressé par l'honorable Cour de Paroisse pour la ville et paroisse de la Nouvelle Orléans, j'exposerai en vente à la Nouvelle Bourse, encoignure des rues de Chartres et St Louis en cette ville, le mardi, 25 avril prochain, à une heure de relevée.

Un certain lot de terre situé au faubourg St Marie de cette ville, désigné par le numéro huit, dans l'îlet no 27, sur un plan dressé par Louis Bringier arpenteur général le 27 décembre 1832 et annexé à une vente passée le 27 décembre 1832 pardevant L. T. Caire, le dit lot mesurant (mesure américaine) vingt sept pieds et 5/8 de pouces de face à la rue Girod entre les rues du Canal et Perdido, sur quatre-vingt dix huit pieds 10 pouces de profondeur, borné d'un côté par les lots no 7, 6, 5, et partie du lot no 4 et sur l'autre côté par le lot no 9; dans le fond par le lot no 28.

Conditions de la vente, cinq cents piastres, les intérêts, frais de protêts et frais du procès comptant, la balance en trois paiements, égaux de la somme de deux cent cinquante piastres chacun devant échoir respectivement le 4 novembre 1837, 1838 et 1839, la balance, s'il s'en trouve une, sera payable comptant.
23 mars FRED BUISSON, shériff

Mary Hampton et autres vs. Joseph L. Tourné.

COUR DE DISTRICT.—En vertu d'un ordre de saisie et de vente à moi adressé par l'honorable cour du 1er. district judiciaire de l'État de la Louisiane, il sera vendu à l'Arcade de Banks rue des magasins, le jeudi 23 mars courant, à midi, les propriétés désignées au dit ordre de saisie et vente, conformément à la description qui en est faite dans un consentement accordé et signé par les parties savoir:

Sept lots de terre avec les édifices qui s'y trouvent en conformité avec deux plans entre mes mains, l'un daté du 9 janvier et l'autre du 30 Janvier 1837.

Cinq de ces lots sont situés dans l'îlet compris entre les rues Tchoupitoulas, Foucher, St Joseph et Julie, mesurant comme suit:

No. 1. mesure 20 pieds 7 pouces et 2/5 de face à la rue Foucher, courant dans la profondeur, jusqu'à lui donner 21 pieds et 1/5 de pouce, sur 96 pieds 10 pouces de profondeur sur la ligne inférieure, et 92 pieds 10 pouces sur la ligne supérieure qui le sépare du no. 2.

No. 2 a les mêmes dimensions sur les deux faces que le lot no. 1, et mesure 92 pieds 10 pouces de profondeur sur la ligne inférieure qui le sépare du no 1 et 96 pieds 10 pouces sur la ligne supérieure.

No. 3, a les mêmes dimensions sur les deux faces que le lot no. 1, et mesure, 96 pieds 10 pouces sur la ligne inférieure qui le sépare du no. 2 et 100, pieds 10 pouces sur la ligne supérieure.

No. 4, a les mêmes dimensions, sur les deux faces que le lot no 1, et mesure 100 pieds 10 pouces sur la ligne inférieure qui le sépare du lot no. 3, et 104 pieds 10 pouces sur la ligne supérieure.

No 5, a les mêmes dimensions sur les deux faces que le lot no. 1, et mesure 104 pieds 10 pouces sur la ligne inférieure qui le sépare du no. 4, et 105 pieds 10 pouces sur la ligne supérieure.

Le droit commun au mur supérieur du no 5 est réservé.

Les maisons sur les terrains ci dessus sont sujets aux baux suivants et les acquéreurs auront droit aux loyers à partir du jour de la vente.

Le lot no 1 est loué à M T C Twitchell pour un an à partir du 1er. decembre 1836, à raison de $600 par an,

Le lot no. 2, est loué à M J N Cardoza pour un an à partir du premier janvier 1837 au même prix.

Le lot no 3 est loué à M F L Layet à partir du 1er novembre 1836 pour un an et au même prix.

Le lot no 4, est loué à P E Tourné pour un an à partir du 1er novembre 1836, au même prix.

Le lot no. 5, est loué à J E Tourné, pour un an, à partir du 1er novembre 1836 et au même prix.

Les deux autres lots font partie du même îlet et font face à la rue Tchoupitoulas, (la mesurent.

Le lot no. 14, 30 pieds de face sur 140 de profondeur il y a sur ce lot une maison en briques et une cuisine à étages.

Le lot no. 13, contigu au précédent, 21 pieds 2 pouces, sur 140 pieds de profondeur.

Conditions.—Un, deux et trois ans de crédit sans intérêt en billets tirés et endossés à la pleine et entière satisfaction du shérif, avec hypothèque jusqu'à parfait paiement.

N B Il y a sur les cinq lots faisant face à la rue Foucher, cinq maisons de maître, à étage, avec cuisine également à étage, ces maisons sont bien construites et munies de cuves, les cours sont pavées.

Les plans seront exposés aux bureau du shérif jusqu'au jour de la vente, et la vente aura lieu d'après les dits plans, qui seront alors produits aux enchérisseurs.
6 mars FRED. BUISSON, shérif

Ventes à l'Encan.

Grande Ile de Barataria.

LA vente de la propriété de la Grande Isle, dernièrement annoncée par Isaac L McCoy, est remise pour le moment. On fera connaître le jour et l'endroit où la vente aura lieu. 21 mars

OAKLAND—La vente d'Oakland, aura lieu lundi prochain, 27 mars, à l'Arcade de Banks, par I L McCoy & J B Bach & Co. La vente sera positive.
21 mars

3000 TERRAINS

Au faubourg Franklin, rues des Bons Enfans, Champs Elysées, Marais, Enghien &c

Par M. Barnett Sr., T. Mossy & Garidel, et J. T. Beauregard.

IL sera vendu, le samedi 1er avril prochain, à 11 heures, à la Bourse Hewlett, encoignure des rues St. Louis et Chartres, par l'entremise des encanteurs susdits

3000 Terrains, situés au faubourg Franklin. La position avantageuse du faubourg Franklin est trop bien connue pour qu'il soit nécessaire d'en parler longuement. Borné d'un côté par le chemin à coulisses de Pontchartrain, la rue des Bons Enfans où doit passer le chemin à coulisses de la Terre aux Bœufs, et enfin par la promenade Lafayette, où l'on présume que se fera le bassin du canal du Lac Borgne; ce faubourg offre toutes les chances les plus favorables aux spéculateurs. Il suffit de jeter un coup d'œil sur la carte de la ville pour s'assurer de la vérité de ces observations.

Conditions—6, 12, 18 et 24 mois de crédit, en billets endossés à la satisfaction du vendeur, portant hypothèque jusqu'à final paiement. En cas de non paiement, les billets porteront un intérêt de 10 pour cent par an, sans que cette clause puisse autoriser l'acquéreur à retarder le paiement d'aucun billet. Les actes de vente pardevant T. Seghers, not. public, et devront être signés dans les vingt jours après la vente; et après l'expiration de ce délai, le vendeur se réserve le droit de considérer comme nulles les adjudications, et à faire vendre à la folle enchère de ceux qui n'auront pas rempli les conditions sans obligation de les mettre en demeure. Les actes de vente et la mise en possession aux frais des acquéreurs. Une remise de 10 pour cent sera faite à ceux qui paieront comptant. 21 mars—11

VENTE DE METAIRIE VILLE.
PAR MM. BARNETT Sr. & H. J. DOMINGON.

CE beau site divisé en deux sera vendu samedi, 25 mars 1837, à 11 heures 1/2, à la Bourse, encoignure des rues St Louis et Chartres.

Cette propriété n'a pas besoin d'éloges, sa situation seule la recommande à la faveur du public; elle est dans le voisinage de la terre de Huet, vendue dernièrement par M. Millaudon; sa position et son sol sont les mêmes. Le plan sera exposé pendant quelques jours à la Bourse de l'Arcade, et ensuite à la Bourse de l'encoignure St Louis et Chartres, où se fera la vente. Par le petit plan qui l'accompagne, on verra que Métairieville se trouve placée entre le Bayou et le canal de la Nouvelle Orléans; cette terre est traversée par le coteau de la Métairie ainsi que par le Rail Road de Nashville; sa vue sur le lac est magnifique, et convient admirablement pour y établir des résidences d'été.

Conditions: 1/4 à 6 mois la balance à 1, 2, et 3 années de crédit, en billets endossés à la satisfaction des vendeurs, portant hypothèque jusqu'à parfait paiement.

La mise en possession sera donnée jusqu'au 15 avril prochain, après ce temps, elle sera au compte des acheteurs.

Les actes de vente seront passés chez M. Wm. Boswell, notaire public, aux frais des acquéreurs.
21 mars—5

DEVANT, partir avant la fin de ce mois, j'invite les personnes auxquelles je dois à me présenter leurs comptes.
21 mars—5 V. SEJOUR

LES soussignés viennent de recevoir du Port-au-Prince, par le brick TOM PAINE, et offrent à vendre en débarquement, 250 sacs Café fin vert, et 50 tonneaux Campêche.

S'adresser à A. DUHART & MONTFORT. rue de la Levée entre St Ferdinand et du Port.
21 mars—3

AVIS.—Les soussignés ont ce jour, formé une société pour les affaires de commissions, sous la raison de Reynolds, Byrne & Co, à la Nouvelle Orléans, et aux Natchez sous la raison de Reynolds, Marshall & Co.

JAMES M. REYNOLDS,
JOHN B. BYRNE,
LEVIN R. MARSHALL.

Nouvelle Orléans, le 20 mars 1837.
20 mars—12

THOMAS J. SPEAR ayant été nommé Encanteur pour la ville et paroisse d'Orléans, est prêt à consacrer tout son temps aux affaires qu'on voudra bien lui confier. Il ne s'occupera que des affaires de l'encan, et espère par son assiduité et son zèle mériter et obtenir une partie du patronage public. Le bureau est à l'Exchange Place, à deux portes de la rue St. Louis. 20 mars—10

A VENDRE—Etagères, Vitrières et Comptoir S'adresser à
FERNANDEZ & WHITING,
20 mars—6 Encanteurs, rue St Louis.

$5 DE RECOMPENSE.

Il s'est absenté de chez le soussigné, depuis lundi soir, 20 du courant, au moment qu'on sonnait le tocsin, une jeune négresse nommée GRASSE, créole parlant anglais et français, âgée de 16 ans, jolie de figure, et un mouchoir à la tête. On poursuivra selon la rigueur des lois, les personnes qui l'auront soutirée ou cachée. On payera la dite récompense à quiconque la ramènera à son maître, encoignure des rues Royale et St Philippe, ou la conduira à la geôle.
22 mars—3 L. BOREL.

CHEVAL EPAVE—Conduit à l'écurie située rue de l'Hôpital, entre les rues Royale et Bourbon, un cheval noir à longue queue, ayant une marque blanche sur la bouche, il avait une selle espagnole qui est déposée à l'écurie. Si ce cheval n'est pas réclamé dans les dix jours qui suivront cet avis, il sera vendu le 1er avril prochain, conformément aux ordonnances de police.

A été conduit à l'écurie de Mr. G. Metreaut, sur l'habitation d'Arcantel, à Gentilly, un cheval baie, ayant une loche blanche sur la tête, la queue courte, les deux pieds de derrière blancs et un peu blessé par le collier. Le propriétaire en s'adressant à l'adresse ci dessus en payant les dépenses, pourra le ravoir. 22 mars—3

UN père de famille ayant trois jeunes demoiselles à élever, et voulant leur donner de l'éducation, désire trouver une dame accomplie, qui puisse enseigner les langues française et anglaise, un peu d'arithmétique, l'histoire, la géographie, et s'il est possible la musique, ou la peinture. On n'acceptera qu'une personne bien recommandée, et dans ce cas elle fera elle même ses conditions, c'est pour demeurer à la campagne, elle jouira de tous les agrémens de la propriété, elle aura une domestique exclusivement pour elle. Un mot adressé à la poste à N. B faisant connaître la demeure, et le lieu où on peut voir cette dame, recevra de suite une réponse. 11 mars—15

DRAYS, Charettes et Dirt Canons, en débarquement des bricks Franklin & Rob. Wain de Philadelphie, à vendre par I. N. MAYNARD,
18 mars—28 Rue Poydras, no. 26.

LES soussignés ont l'honneur d'informer le public et leurs amis, qu'ils ont formé aujourd'hui une société sous la raison de W. Merryfield & Co. pour le commerce de bois et douves, dans toutes ses branches. Leur bureau est à l'encoignure des rues St. Marie et la Levée faubourg Lafayette, où tous leurs ordres seront promptement exécutés.
16 mars—1y F. DELAHOUSSAYE,
W. MERRYFIELD.

Ventes à l'Encan.

PAR T. MOSSY & GARIDEL

SAMEDI, le 1er avril 1837, il sera vendu à 10 heures du matin, sur l'habitation ci-devant Cazelar, située au-dessous de cette ville, et du côté opposé, tout le matériel de la sucrerie habitation, consistant en Chevaux, Mulets, Bœufs de tire, Vaches, Charrettes, Instruments aratoires, citernes, bois, &c.

AUSSI:

Plusieurs jeux de chaudières à sucre, en cuivre, fer battu, et fer fondu, ainsi qu'un très beau moulin en fer, vertical, fait à Liverpool, et ayant des engrenages de rechange.

Conditions. jusqu'à $100 comptant, au dessus 90 jours de crédit, en billets endossés à satisfaction et payables à la Banque de la Louisiane. 21 mars

PAR FERNANDEZ & WHITING
Maison et Terrain au faubourg Tremé.

IL sera vendu samedi prochain, 25 du courant, à midi, à la Bourse, encoignure des rues Chartres et Saint Louis,

Un Terrain et une Maison de 4 appartements, briquetée entre poteaux, et couverte en [illegible], avec une allonge et deux caves; la maison est construite en cyprès et est vitrée. Le terrain mesure 30 pieds de face à la rue St Philippe, sur 105 pieds de profondeur, entre les rues Robertson et Claiborne.

Conditions, à la vente. 21 mars

PAR T. MOSSY & GARIDEL

JEUDI, 6 avril 1837, il sera vendu à 11 heures du matin, à la Bourse, encoignure des rues Chartres et St-Louis.

75 ESCLAVES DE CHOIX,

Composant l'atelier de l'habitation Cazelar.

Des petites affiches seront distribuées au moment de la vente, où l'âge, les talens, les qualités, &c. &c. de chaque esclave seront énoncés.

Conditions: Un an de crédit, en billets payables à la Banque de la Louisiane, endossés à l'entière satisfaction du vendeur et hypothèque. Tout billet qui ne sera pas payé à son échéance, portera 10 pour cent par an d'intérêt, sans que cette clause puisse autoriser à en retarder le paiement.

Les actes de vente seront passés par F. Z. Anoas, notaire public, aux frais des acquéreurs.

PAR THOMAS J. SPEAR & S. GUINAULT

Vente sans réserve de Natchitoches.

IL sera vendu samedi 1er. d'avril, à une heure, à la Bourse, encoignure des rues Chartres et Saint Louis,

3000 Terrains situés à Natchitoches, sur un site au dessous de la Nouvelle Orléans [illegible].

La salubrité de l'endroit, les agrémens [illegible] lent en faveur de Natchitoches [illegible] sauraient faire des placemens plus [illegible].

Conditions: 4, 8, 12 16 et 20 mois de crédit, en billets endossés à satisfaction, portant hypothèque jusqu'à parfait paiement.

Les actes de vente se passeront pardevant Wm Y Lewis, not. pub.

Par F. Dutillet et Delery et J. H. Domingon.

IL sera vendu le Jeudi, 30 mars courant, à midi, à la Bourse, encoignure Chartres et St. Louis,

Une superbe Habitation établie pour sucrerie, divisée par étages, située dans la paroisse Plaquemine, à 7 lieues environ de la ville, du côté droit du fleuve. Ladite habitation mesure [illegible] et en 8 ave, sur 40 arpents de profondeur.

Conditions: Un quart comptant, et le restant à 1, 2 et 3 ans de crédit, en billets endossés à la satisfaction des vendeurs, et hypothèque jusqu'à parfait paiement.

Les actes de vente seront passés [illegible] Armas, not. pub. aux frais des acquéreurs.

Lorsque le cy-devant projeté qui doit [illegible] la ville [illegible] Détour des Anglais, [illegible] ainsi divisée, à [illegible] 3 lieues environ de la ville.

Si ladite habitation ne se vend pas, elle sera vendue [illegible] et sera exposé à la Bourse peu de jours auparavant.
20 mars—5

PAR B. BOUNY

IL sera vendu lundi, 3 avril prochain, à midi, à la Bourse, encoignure des rues Chartres et St. Louis, à la folle enchère de messrs P J. [illegible] qui ne sont pas conformés aux conditions [illegible] qu'ils leur ont été faites le [illegible]

15 terrains situés au faubourg Washington, désignés par les Nos de 12 à 26, de l'îlet 74, conformément au plan dressé par J. A. Guerard le [illegible] 1837, lequel plan sera exposé à la Bourse.

Conditions 4, 8 et 12 mois de crédit, à dater du 9 février dernier, en billets endossés [illegible] portant hypothèque jusqu'à parfait paiement.

L'acte de vente se passera pardevant [illegible] not. pub.

PAR B. BOUNY & S. GUINAULT

IL sera vendu sans réserve, lundi 27 [illegible] à midi précis à la Bourse, encoignure des rues Chartres et St Louis,

455 terrains, situés au faubourg Washington.

La situation avantageuse de ces terrains [illegible] cette partie de la ville [illegible] lac Borgne, le Rail Road de la Terre aux Bœufs [illegible] les autres [illegible] sans nombre dont [illegible] offrent aux spéculateurs [illegible].

Les plans lithographiés seront distribués [illegible] la vente.

Conditions.—4, 8, 12, et 16 mois de crédit, en billets endossés à satisfaction portant hypothèque jusqu'à parfait paiement. La mise en possession à la charge des acquéreurs. Les actes de vente se passeront pardevant J. Cuvillier, not. pub.
20 mars—4

PAR F. DUTILLET & DELERY

IL sera vendu vendredi 31 Mars, à midi, à la Bourse, encoignure des rues Chartres et Saint Louis, à la folle enchère de Monsieur Priestly, pour n'avoir pas rempli les conditions de la vente du nègre ci-dessous nommé et décrit, qui lui a été adjugé le 22 Février dernier.

John, nègre âgé de 28 ans, laboureur, nègre de champ et marronneur.

Conditions 6 et 12 mois de crédit, en billets endossés à satisfaction et hypothèque. 20 mars

PAR BACH & CALHOUN

IL sera vendu samedi 25 mars 1837, à midi, à la Bourse de l'Arcade, pour le compte et risque de D. Colman, qui ne s'est pas conformé aux conditions de la vente qui lui avait été faite

D'UN LOT DE TERRE

Situé à Carrollton, et comme sur un plan dressé par Mr. H. Grives, ingénieur civil, en date du [illegible] 1837 sous le No 5 dans l'îlet A, ayant [illegible] 30 pieds sur la seconde rue sur 120 pieds de profondeur.

Conditions: un quart comptant, la balance à 6 et 12 mois de crédit, en billets endossés à satisfaction avec hypothèque.

L'acte de vente par devant Mr. W. Boswell, notaire public, aux frais de l'acquéreur.

VENTES
PAR LE REGISTER DES TESTAMENS.

SUCCESSION DE LACLOTTE.—Vente par le Register des Testamens.—En vertu d'un ordre de l'honorable Cour des Preuves de la ville et paroisse de la Nouvelle-Orléans, État de la Louisiane, en date du vingt et un mars 1837, le soussigné, le lundi, trois avril 1837 à quatre heures [illegible] du offert en vente publique à l'encan, au bureau du Register des Testamens, encoignure des rues St. Anne et Condé, pour compte de la succession de feu Jeanne Laclotte f. e. l. les [illegible] de la dite succession. Conditions de la vente: comptant.
23 mars W. F. C. DUPLESSIS,
Register des Testamens.

SUCCESSION DE LACLOTTE.—Vente par le Register des Testamens.—En vertu d'un ordre de vente, rendu par l'honorable Cour des Preuves, dans et pour la paroisse et ville de la Nouvelle-Orléans, État de la Louisiane, en date du vingt mars 1837, j'exposerai en vente publique à l'encan à la Bourse, encoignure des rues de Chartres et St. Louis, le mardi vingt-deux avril prochain, à une heure, au midi, pour compte de la succession de feue Jeanne Laclotte, f. e. l. les esclaves suivants, savoir:

EDY ou JUDITH, négresse, âgée de dix sept ans environ.

MOSES, négrillon orphelin, âgé de huit ans environ, frère de Judith.

LOUISA, négresse, âgée de quinze ans et demi.

TOUSSAINT, mulâtre, âgé de vingt-huit ans et demi, au mieux.

Conditions de la vente: moitié comptant, et la balance à six et douze mois de crédit, en billets endossés à satisfaction, et assurés par hypothèque, ce jusqu'à final paiement.

W. F. C. DUPLESSIS,
Register des Testamens.

N. B.—Les actes de vente seront passés [illegible] des acquéreurs, par devant Théodore Seghers, [illegible]
23 mars

SUCCESSION de madame DAVID.—Vente par le Register des Testamens—En vertu d'un ordre de l'honorable Cour des Preuves, dans et pour la paroisse et ville de la Nouvelle-Orléans, Louisiane, en date du vingt mars 1837, j'exposerai en vente publique, à l'encan, à la Bourse, encoignure des rues de Chartres et Louis, le lundi vingt-quatre avril 1837, à midi, le lot de terre ci-après décrit, dépendant de la succession de feue Jeanne Cozzi, épouse Robin Delogny, épouse décédée de John S. David, savoir:

Un certain lot de terre, situé au faubourg Lafourse, désigné par le numéro huit de l'îlet numéro vingt six, ayant soixante pieds de face à la rue Annunciation sur cent vingt pieds de profondeur (le tout mesure française).

Conditions de la vente: Comptant.
W. F. C. DUPLESSIS,
Reg. des Testamens.

N. B. L'acte de vente sera passé aux frais de l'acquéreur, pardevant Mr. Mossy, not. pub. 23 mars

SUCCESSION DE McCALEB.—Vente par le Register des Testamens.—Mardi, vingt et quième jour d'avril, à midi, au bureau [illegible] en vertu d'un ordre de l'honorable Cour des Preuves dans et pour la paroisse et ville de la Nouvelle Orléans, État de la Louisiane, en date du 19 novembre 1836, ainsi qu'un ordre supplémentaire de la dite cour, en date du 10 décembre 1836, il sera exposé en vente publique à l'encan à la Bourse, encoignure des rues Chartres et St. Louis, à l'effet d'effectuer un partage, les biens fonds et esclaves et après décrits, dépendant de la succession de feu Thomas F. McCaleb, savoir:

BIENS FONDS.

1. Deux lots de terre, situés au nouveau faubourg Marigny étant les numéros 10 et 11 de l'îlet no quatre-vingt quatorze, mesurant chacun 60 pieds de face à la rue Bagatelle sur 120 pieds de profondeur, mesure française, conformément à un plan dressé par Joseph Pilié, voyer de la ville, le vingt cinq juin 1830.

Conditions de la vente. A un crédit de six, douze, dix huit et vingt quatre mois, le tout en billets endossés à satisfaction, assurés par hypothèque spéciale sur les dits biens fonds; les billets donnés en paiement des dits biens fonds porteront un intérêt à raison de dix pour cent l'an, s'ils n'étaient pas payés à leur échéance, sans pour cela accorder aux acquéreurs le droit d'en retarder le paiement.

W. F. C. DUPLESSIS,
Register des Testamens.

N. P. L'acte de vente sera passé pardevant Félix Grima, notaire public, aux frais de l'acquéreur.
23 mars

Succession de Soyer, ou Sawey.

PAROISSE D'ORLEANS—Cour des Preuves.—Avis est par le présent donné aux créanciers de la susdite succession et à toutes autres personnes que cela peut concerner, d'avoir à déduire, sous dix jours à dater de la présente publication, les raisons pour lesquelles le compte présenté par John W. Collins, curateur de la succession de feu John Soyer ou Sawey, ne serait point approuvé et homologué, et les fonds entre ses mains répartis conformément au dit compte. Par ordre de la Cour,
23 mars W. F. C. DUPLESSIS,
Reg. des Tests.

COUR DES PREUVES—Attendu que Laurent Garnotta a présenté une pétition à la Cour des Preuves, dans et pour la ville et paroisse de la Nouvelle-Orléans, à l'effet d'obtenir les lettres de curatelle à la succession vacante de feu Théophile Mitry, décédé intestat. Avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner, d'avoir à déduire sous dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition.

Par ordre de la cour,
23 mars W. F. C. DUPLESSIS, register des tests.

AVIS—Messrs Leloup frères arrivant de France viennent d'ouvrir leur magasin, rue Toulouse, No. [illegible] et offrent en vente à des prix modérés, les articles suivants, consistant en belles glaces françaises de toutes grandeurs et moyennes grandeurs, encadrées à la dernière mode. Plusieurs beaux billards avec accessoires. [illegible] fine de toute espèce. Lampes d'un genre [illegible] Habillements et chapeaux pour homme [illegible] parfumerie, lingerie, broderies, dentelles [illegible] ombrelles, parapluies et vanneries.
[illegible]—6